

Les personnes qualifiées (EHPAD et MAS)

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 prévoit que toute personne prise en charge dans un établissement médico-social - ou son représentant légal - peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le préfet et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions à l'intéressé(e) (ou son représentant légal) et aux autorités chargées du contrôle de l'établissement concerné.

Ses missions :

- > Aider les usagers à faire valoir leurs droits,
- > Prodiguer des conseils aux usagers et les orienter dans leurs démarches,
- > Aider les personnes à formaliser une réclamation par écrit auprès des tutelles,
- > Informer les usagers sur leurs droits vis-à-vis de l'institution d'accueil.

La **personne qualifiée EHPAD** Bernard FURSTENBERGER Tél: 06 36 90 81 18 | E-mail : bernard.furstenberger@vialis.net

La **personne qualifiée MAS** : Fernand THUET Tél: 06 87 48 96 42 | E-mail : Fernand.thuet@orange.fr

GHR MULHOUSE SUD ALSACE

68100
87, AVENUE D'ALTKIRCH

 03 89 64 64 64



CONTACTEZ-NOUS